

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 27

**OBJET :**

**PROJET VOIE VERTE  
- CONVENTION DE  
MISE À DISPOSITION  
DU SITE DES  
PLATANES À LA  
COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DES  
PAYS DE L'AIGLE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2023-08*

L'an deux mil vingt-trois,  
le : **Lundi 06 février**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2023.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,  
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie  
GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET,  
Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly  
VIVIEN, M. Abdellah LHESSANI, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël  
MESNIL, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ,  
M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD, M. Gérard LATINIER,  
M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

**Absents ou excusés** : Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir à  
M. Philippe VAN-HOORNE, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir  
à M. Pascal GUEUGNON, Mme Nicole GONDOUIN qui a donné  
pouvoir à Mme Nelly VIVIEN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné  
pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Christine CHATEL qui a  
donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Cédric  
COQUELIN qui a donné pouvoir à Mme Maryse BRIANCEAU,  
Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON,  
M. Stéphane CLOUET et Mme Fleur GOSSELIN.

Monsieur Pascal GUEUGNON a été nommé Secrétaire de  
Séance.

\*\*\*

Dans le cadre des travaux de la voie verte réalisés par la  
Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, maître  
d'ouvrage de l'opération, l'aménagement du sentier piétonnier  
et l'installation d'une passerelle sur un bras de la Risle dans le  
secteur des platanes obligent les entreprises d'avoir pour seul  
accès le pont des platanes en bas de la rue de l'Abreuvoir  
Saint-Jean.

Lors de sa mise en fonction, ce pont était prévu pour recevoir le  
passage de piétons et de véhicules légers (inférieurs à 3,5 t).

Une note de calcul a été fournie par le bureau d'études VRD  
INGERIF (Associé à la maîtrise d'œuvre) afin de positionner un  
étagage pour supporter un poids maximal de passage d'engins à  
8 tonnes.

Une convention est donc nécessaire pour :

- autoriser l'accès au site des platanes pour les entreprises intervenantes,
- autoriser le passage sur le pont des platanes des engins de chantier,
- définir les conditions de restitution du site à la fin des travaux,
- définir les responsabilités en cas de dommages pendant et après la fin des travaux.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

- ***APPROUVE la convention de mise à disposition du site des platanes à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE de L'AIGLE" at the top and "(Ome)" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Philippe Van-Hoorne".

**Philippe VAN-HOORNE**

**Convention de mise à disposition  
du site des platanes  
à La Communauté de Communes  
des Pays de L'Aigle**

**ENTRE**

**La Commune de L'Aigle (Orne)**, ayant son siège social à L'Aigle (61300), place Fulbert de Beina,

Représentée par Monsieur Philippe VAN-HOORNE, agissant en qualité de Maire, autorisé à l'effet des présentes en vertu de la délibération N° ... du Conseil Municipal en date du ...

Ci-après dénommée «La Commune»

**D'UNE PART,****Et**

**La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle**, ayant son siège social à L'Aigle (61300), 5 place du Parc, représentée par Monsieur Jean SELLIER, Président, autorisé à l'effet des présentes en vertu de la décision du Président n° ... en date du ...,

Ci-après désigné sous le vocable « Communauté de Communes ».

**D'AUTRE PART,**

Il est préalablement exposé :

Dans le cadre de la réalisation des travaux de la voie verte, portés par la Communauté des Communes des Pays de L'Aigle, maître d'ouvrage du projet, il est nécessaire que les entreprises en charge des travaux, puissent accéder au chantier, depuis la rue de l'Abreuvoir St Jean, par la passerelle du site des platanes.

En conséquence de quoi, la Commune met à disposition de la Communauté de Communes le site des platanes dans les conditions suivantes.

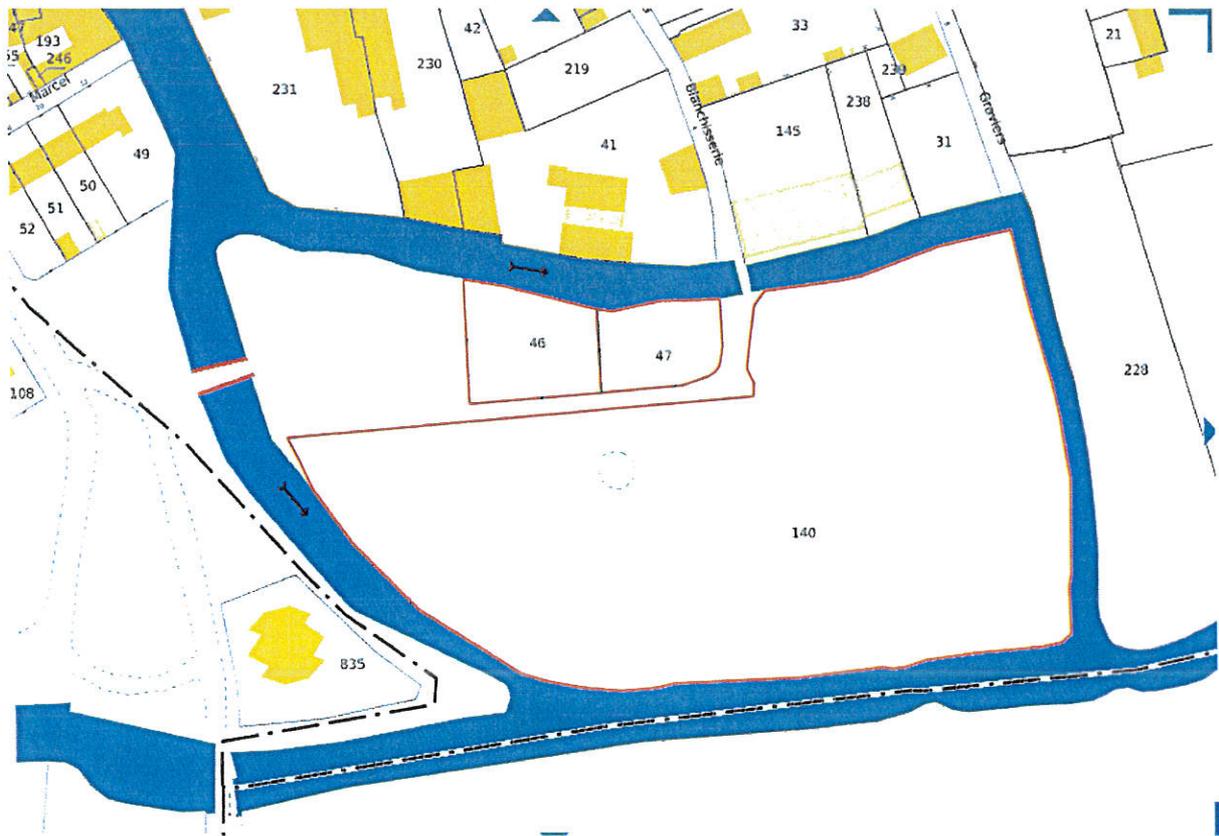
Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du site des platanes, de son accès depuis la rue de l'Abreuvoir St Jean, de l'utilisation de la passerelle principale, et les engagements de chacune des deux parties, pour permettre aux entreprises réalisant les travaux de la voie verte d'accéder au chantier.

**ARTICLE 2 : DEFINITION DE L'EMPLACEMENT MIS A DISPOSITION**

Les lieux mis à disposition sont matérialisés sur le plan ci-dessous



### **ARTICLE 3 : DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION**

Les lieux mis à disposition pour la réalisation des travaux de la voie verte ne peuvent être affectés à aucune autre destination.

Dans le cadre de l'accès au site des platanes, les conditions d'utilisation de la passerelle pour le passage des engins sont détaillées dans la note technique jointe en annexe 1. Cette note technique a été validée par INGERIF, Bureau d'Etudes VRD et maître d'œuvre.

### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La Communauté de Communes prendra l'espace ci-dessus désigné dans l'état où il se trouve lors de son entrée en jouissance et qu'elle déclare parfaitement connaître.

A la fin de la mise à disposition, la Communauté de Communes s'engage à remettre les lieux en état tel qu'elle les a trouvés.

La Communauté de Communes s'engage à vérifier le respect par les entreprises des consignes techniques d'utilisation de la passerelle détaillées dans la note technique ci-jointe.

La Communauté de Communes chargera les entreprises d'étayer provisoirement les IPE pour limiter les vibrations et les sollicitations dynamiques.

La Communauté de Communes chargera les entreprises de sécuriser l'espace du chantier par la mise en place de barrières et par la demande de prise d'arrêté municipal de fermeture au public du site des platanes (hors week-end) et cela durant la période totale du chantier.

Au terme des travaux, la Communauté de Communes organisera une visite sur site avec les représentants de la Commune, afin de constater l'état du site avant la fin de mise à disposition. Un procès-verbal sera rédigé à l'issue de cette visite par la Communauté de Communes et signé des 2 parties

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

La Commune s'engage à mettre à disposition l'espace du site des platanes pendant toute la durée de la mise à disposition. La Commune autorise les entreprises à accéder avec engins au site des platanes par la passerelle de la rue de l'Abreuvoir St Jean, suivant la note technique en annexe fournie et validée par le Bureau d'Etudes INGERIF.

#### **ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION**

La mise à disposition sera effective à partir du 21 novembre 2022 jusqu'au 15 Mars 2023 inclus.

#### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITE**

La Communauté de Communes demeure entièrement responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de l'installation et de l'enlèvement des équipements nécessaires à la réalisation du chantier, que les dommages soient de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, même s'ils sont constatés après la mise à disposition dès lors que le lien avec les travaux réalisés est établi.

#### **ARTICLE 8 - REDEVANCE**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

#### **ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable. En cas d'échec de celui-ci, tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente sera porté devant le Tribunal Administratif de Caen.

Fait à L'Aigle le :

Le Maire de L'Aigle

Philippe VAN-HOORNE

Le Président de la Communauté de Communes  
des Pays de L'Aigle

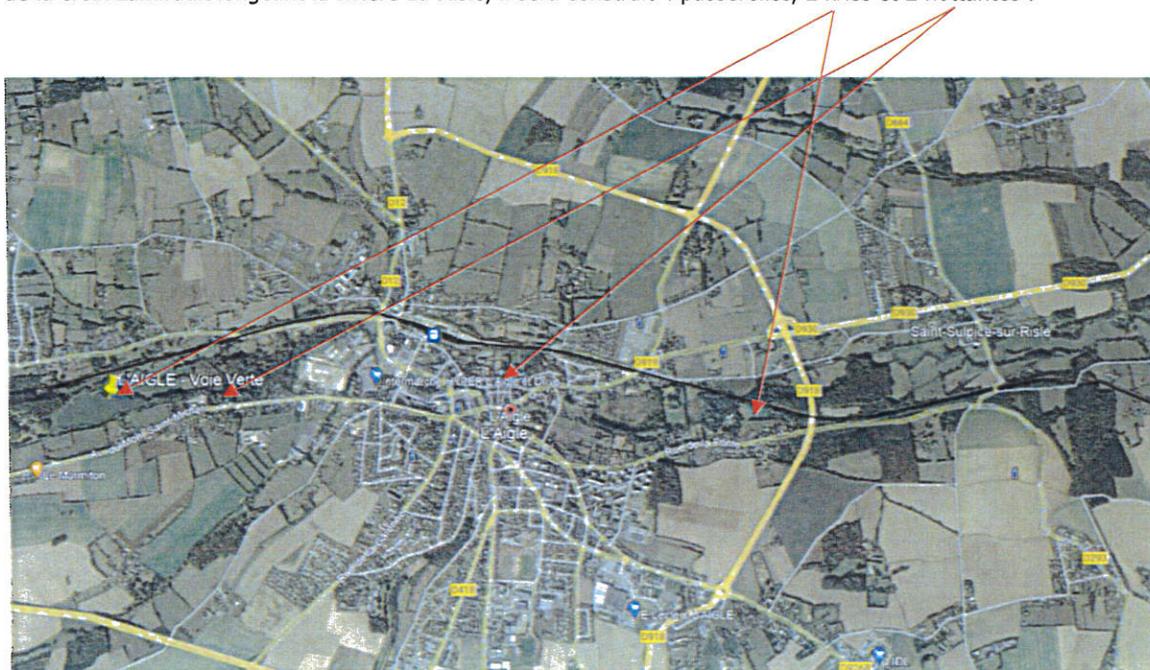
Jean SELLIER

## Création d'une voie verte reliant Saint Sulpice à L'étang de la croix Lamirault longeant La Risle

### NOTE TECHNIQUE

#### ***Réalisation des 4 passerelles***

Dans le cadre du projet de création d'une voie verte de 3 m de largeur reliant le bourg de Saint Sulpice à l'étang de la croix Lamirault longeant la rivière La Risle, il sera construit 4 passerelles, 2 fixes et 2 flottantes :



La tranche ferme concerne l'itinéraire Bourg de Saint Sulpice – Ile aux platanes de L'AIGLE. Les travaux seront réalisés sur l'automne 2022 et hiver 2022/23.

La tranche optionnelle sera réalisée en été – automne 2023.

Les nouvelles passerelles seront légères en aluminium avec un platelage anti-dérapant et un garde-corps normalisé entourés par les poutres treillis:

- **Passerelle fixe du pont SNCF :**

Fixe, d'une longueur de 28 m, elle sera posée par une grue depuis une plateforme empierrée provisoire créée pour la pose. Elle sera composée de 2 éléments de 5.0 to et assemblée sur site.

L'accès rive droite est prévu depuis Saint Sulpice en utilisant un chemin empierré de 4 m existant, renforcé et élargi jusqu'au passage inférieur sous la RD 918. Ce chemin sera prolongé sur 300m pour atteindre le pont SNCF traversant La Risle. L'accès rive gauche sera effectué depuis les jardins familiaux avec la réalisation d'un chemin empierré définitif puis provisoire de 4 m de large.

Les culées béton seront réalisées depuis chaque accès.

La livraison de la passerelle utilisera le chemin rive droite. La pose sera sous procédure et convention SNCF. Aucun mouvement ne sera effectué lors d'un passage de train. La flèche de la grue sera rabattue et rétractée.

Le hauteur fixe sous passerelle est fixé à la côte NGF de 194,98.

- **Passerelle flottante de l'île aux platanes :**

Flottante, d'une longueur de 7 m, elle sera posée par un engin de levage 8 to maximum depuis les jardins familiaux. Elle sera assemblée sur site. Son ensemble pèse environ 2To.

L'accès est prévu depuis la rue de l'Abreuvoir et empruntera la passerelle existante. Cette passerelle limitée en charge à 3.5to est composée de 4 IPE de 330mm liées, en appuis fixés sur la culée béton sur une portée de 9m :



La charge admissible d'un IPE de 330 mm pour une portée de 10 m est de 8,635 To (cf abaque ci-dessous). L'ensemble étant lié, la charge admissible répartie est donc bien supérieure à 8to.

N'ayant pas d'élément précis sur la construction de cette passerelle, la charge de chantier est bloquée à 8 to maximum. Il sera effectué plusieurs aller et retour avec des petits engins pour approvisionner le chantier. Pour limiter les vibrations et les sollicitations dynamiques, il est demandé à l'entreprise d'étayer provisoirement les IPE.

Une protection provisoire du platelage sera mise en place pour le passage des engins.

Un léger élagage au droit de la passerelle existante sera effectué par l'entreprise spécialisée intervenant pour la ville de L'AIGLE afin d'éviter toute blessure aux platanes centenaires.

Un chemin provisoire empierré sera réalisé au-delà de l'aplomb des branches des platanes pour éviter le compactage du sol.

Le passage libre sous passerelle est fixé à la côte NGF de 197,90.

L'entreprise de VRD devra une remise en état du site avec un engazonnement. Lors des travaux et pour la sécurité des usagers, il sera demandé une fermeture de l'île aux heures travaillées.

### IFE (EN 19-57) - CHARGES MAXIMALES ADMISSIBLES :

Poutrelles droites en acier de nuances S235JR / S275JR, travaillant à la flexion plane simple  
Charge utile, en kg, uniformément répartie sur une poutrelle (P) posée librement sur deux appuis (A et B) aux extrémités

Contrainte maximale de flexion 16 kgf/mm<sup>2</sup>

Pèche maximale admissible L/200 (sous poids propre + charge utile)

Profil	Portée L en mètres											
	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6	7	8	10
80	1 268	1 009										
100	2 172	1 730	1 434	1 096								
120	3 371	2 687	2 230	1 902	1 560	1 219						
140	4 921	3 924	3 259	2 781	2 421	2 096	1 685	1 371				
160	6 944	5 541	4 602	3 930	3 425	3 029	2 711	2 229				
180	9 306	7 428	6 172	5 272	4 597	4 067	3 643	3 293	2 840	2 035		
200	12 371	9 876	8 209	7 015	6 118	5 417	4 854	4 391	4 004	3 041		
220	16 075	12 836	10 673	9 124	7 959	7 050	6 320	5 720	5 219	4 378	3 283	1 974
240	20 674	16 511	13 732	11 741	10 245	9 078	8 140	7 371	6 728	5 709	4 658	2 832
270	27 384	21 874	18 196	15 562	13 583	12 039	10 801	9 785	8 935	7 591	6 575	4 309
300	35 563	28 412	23 638	20 222	17 655	15 653	14 048	12 730	11 629	9 890	8 574	6 317
330			30 274	25 903	22 620	20 059	18 007	16 323			11 015	8 635
360					28 700	25 456	22 856	20 724			14 007	11 000
400							29 364	26 631			18 030	14 185
450											23 379	18 424
500											30 154	23 797
550											38 192	30 172
600											48 144	38 075

- **Passerelle flottante des services techniques :**

Flottante, d'une longueur de 10 m, elle sera posée par un engin de levage depuis une plateforme provisoire empierrée. Son ensemble pèse environ 4To.

L'accès commun avec la passerelle de l'étang est prévu depuis la route de RAI côté rive gauche

Un chemin agricole existant sera rénové et empierré jusqu'aux parcelles en prairie longeant la rivière. Une passerelle provisoire sera posée au-dessus du bras de ma Risle.

Le chantier étant prévu en période sèche (Juil-Sept 2023), il n'est pas prévu d'empierrement sur les prairies, seulement sur les zones humides située en face la passerelle flottante.

Une clôture provisoire électrique est prévue au marché pour les animaux.

Les culées béton seront réalisées depuis la rive gauche avec une pompe à béton. Une nacelle permettra le passage du personnel et matériel.

Le passage libre sous passerelle est fixé à la côte NGF de 202,69.

- **Passerelle fixe de l'étang de la croix Lamirault:**

Fixe, d'une longueur de 15 m, elle sera posée par une grue depuis les prairies de la rive gauche. Elle sera composée de 1 seul élément de 5.0 to.

Le hauteur fixe sous passerelle est fixé à la côte NGF de 202.95.

Une remise en état de la prairie est prévue au marché.